

# Vérification périodique des installations de gaz combustible au titre du règlement de sécurité pour la prévention contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP).

ERP de 1e à 4e catégorie : art. GE 9 ; GE 10 ; GZ 30 de l'arrêté du Ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié.  
ERP de 5e catégorie : art. PE 4 §2 ; PO 8 ; PO 1 §3 de l'arrêté du Ministre de l'intérieur du 22 juin 1990 modifié.

<b>Établissement.</b>	<b>Date de la vérification.</b>	<b>Technicien compétent.</b>
appellation <input style="width: 90%;" type="text"/>	<input style="width: 90%;" type="text"/>	prénom, nom <input style="width: 90%;" type="text"/>
adresse <input style="width: 90%;" type="text"/>	Visa du technicien compétent <input style="width: 90%;" type="text"/>	société <input style="width: 90%;" type="text"/>
commune <input style="width: 90%;" type="text"/>	<input style="width: 90%;" type="text"/>	adresse <input style="width: 90%;" type="text"/>
classement type <input style="width: 15%;" type="text"/> de <input style="width: 15%;" type="text"/> catégorie <input style="width: 15%;" type="text"/>	<input style="width: 90%;" type="text"/>	commune <input style="width: 90%;" type="text"/>
prénom, nom de l'exploitant <input style="width: 90%;" type="text"/>	<input style="width: 90%;" type="text"/>	téléphone <input style="width: 90%;" type="text"/>

Ce document, outre la présente page, comporte  pages(s) annexe(s) ci-jointe(s).

Référence	Objet de la vérification. Rayer les mentions inutiles.	Satisf.	Non-satisf.	Anomalies constatées. Si besoin, annexer page(s) complémentaire(s)
<b>1 État d'entretien et de maintenance des installations et appareils.</b>				
GZ 30 GZ 29 §2 PE 10 B	Tenue du registre de sécurité et des registres spécialisés concernant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• le stockage d'hydrocarbure liquéfié</li> <li>• les installations de distribution de gaz combustible</li> <li>• les locaux d'utilisation de gaz combustible</li> <li>• les appareils d'utilisation de gaz combustible</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>2 Conditions de ventilation des locaux contenant des appareils d'utilisation.</b>				
GZ 30 GZ 20 à 24 PE 10 B	Locaux autres que chaufferie gaz, <ul style="list-style-type: none"> <li>• avec appareils de types A (non-raccordé), B (raccordé) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• amenée d'air directe, ou indirecte sans transit par un local à risque particulier d'incendie : <ul style="list-style-type: none"> <li>• si amenée d'air mécanique : P puissance cumulée des appareils à combustion en kW : Q<sub>e</sub> débit d'amenée d'air en m<sup>3</sup>/h :  Q<sub>e</sub> ≥ 1,75 m<sup>3</sup>/h/kW si appareils de type A Q<sub>e</sub> ≥ 3,5 m<sup>3</sup>/h/kW si appareils de type A avec coupe-tirage ou régulateur de tirage Q<sub>e</sub> ≥ 10 m<sup>3</sup>/h/kW si appareils de type B</li> </ul> </li> <li>asservissement de l'alimentation en gaz au fonctionnement de l'amenée d'air</li> </ul> </li> <li>• extraction d'air vicié : test d'ouverture de l'ouvrant sur l'extérieur d'au moins 0,40 m<sup>2</sup> <ul style="list-style-type: none"> <li>• si extraction mécanique : asservissement de l'alimentation en gaz au fonctionnement de l'extraction</li> </ul> </li> <li>• avec appareils de type C (à circuit de combustion étanche) : orifice d'évacuation éloigné ≥ 0,40 m des baies ouvrantes ; ≥ 0,60 m de tout orifice d'entrée d'air de ventilation ; si débouchant dans une circulation extérieure à moins de 1,80 m du sol, doté d'un déflecteur orientant le jet dans une direction sensiblement parallèle au mur</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>3 Conditions d'évacuation des produits de combustion.</b>				
GZ 30 GZ 25 PE 10 B	Appareils de type B sauf ceux situés en chaufferie gaz. Ramonage des conduits. État du conduit et des parois d'isolement sur tout son parcours.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>4 Signalisation des dispositifs de sécurité.</b>				
GZ 30 GZ 14-18 PE 10 B	Près de chaque organe de commande : de coupure de branchement (plaque de signalisation) de coupure de bâtiment (consigne) de coupure de local de distribution de coupure d'appareil canalisations visitables sur tout leur parcours (couleur ocre ou rappel périodique) tubes souples ou flexibles (état, validité)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>5 Manoeuvre des organes de coupure du gaz.</b>				
GZ 30 GZ 14-18 PE 10 B	Test des organes de coupure : de branchement (entretien par le distributeur) de coupure de bâtiment de coupure automatique (P>400mbar) de coupure de local de distribution de coupure d'appareil	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>6 Fonctionnement des dispositifs asservissant l'alimentation en gaz à un système de sécurité.</b>				
GZ 30 PE 10 B	Test de l'électro-vanne :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>7 Réglage des détendeurs.</b>				
GZ 30 §2		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>8 Étanchéité des canalisations de distribution de gaz</b>				
GZ 30 GZ 19 PE 10 B	Test :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	